



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 044-214400780-20260617-DEL_2026_55-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 10 | 10 |

| Vote |
|--------------------|
| Pour à l'unanimité |

L'an 2026, le 17 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle

Absente : STRUILLOU Sonia

Secrétaire : Frédéric VIGNERON

DEL_2026_55 – Approbation du Procès-Verbal du 26 mai 2026

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 26 mai 2026.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 17/06/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>